

## Décision n°D\_2025\_034

### CRECHES

### ORGANISATION D'UN ATELIER THÉMATIQUE SUR L'INCLUSION À L'OCCASION D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des actions de professionnalisation des agents des crèches sur la thématique de l'inclusion des enfants en situation de handicap, un atelier spécifique leur est proposé lors de la journée pédagogique organisée à la crèche de Verquigneul, avec l'association Gamins Exceptionnels,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 27 janvier 2025, relatif à la mise en œuvre d'un atelier spécifique permettant d'appréhender différents handicaps, sous la forme d'un escape game, avec l'association Gamins Exceptionnels (4 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE) pour un montant total de 800 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.